
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2021

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, BEAUCOURT Benoît, BULCOURT Marc, THIVERNY François, IRIARTE-ARRIOLA Jean-Jacques, GUILBERT Francis, CELISSE Gérard, BOULANGER Ludovic, STOTER Jean-Jacques, ROBITAILE Pierre, RENAUX Jean-Michel, GREVIN Cécile, SIMON André, RIMBAULT Patricia, FURGEROT Christian, LEFEVRE André, RICOUART Jean-Pierre, DOMART Alain, DESFOSSÉS Alain, GOETHALS Eddy, VASSEUR Dany, FROIDURE James, LEFEUVRE Jannick, ESCARD Marie-Elisabeth, LEFEBVRE Grégory, GERAUX Christophe, BOUTON Pascal, CHARBONNIER Sylvain, LEGRAND Anne, DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, MOUTON Valérie, PORTOIS Nicolas, LEBEGUE Catherine, WURMSER Marc, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, de L'EPINE Audouin, DUSSUELLE Dominique, VUE Fabrice, CAUX Gaël, CLABAULT Lionel, HESSE Hervé, DANCOURT David.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), LEFEBVRE Jean-Luc (pouvoir à NOBLESSE Albert), POIRE Jean-Paul (pouvoir à VAUCHELLE-MOUTON Sylvie), PADE Laurence (pouvoir à VAUCHELLE-MOUTON Sylvie), QUIGNON François (pouvoir à QUEVAUVILLERS Louis), PRAT Philippe (pouvoir à QUEVAUVILLERS Louis), BON Linda (pouvoir à HEBERT Thierry), MALIVOIR Marcel (pouvoir à HEBERT Thierry), TAVERNE Roger (pouvoir à BEAUCOURT Benoît), DUCROCQ Sylvie (pouvoir à BEAUCOURT Benoît), CALIPPE Sylviane (pouvoir BULCOURT Marc), BOSSU Jérémie (pouvoir à BULCOURT Marc), MARTIN Christophe (pouvoir à THIVERNY François), MISSIAEN Maryse (pouvoir à THIVERNY François), BOUCRY Firmin (pouvoir à IRIARTE-ARRIOLA Jean-Jacques), DUCHAUSSOY Stéphane (pouvoir à IRIARTE-ARRIOLA Jean-Jacques), DELATTRE Denis (pouvoir à GUILBERT Francis), DOLIQUE Benoît (pouvoir à GUILBERT Francis), LENGLET Xavier (pouvoir à CELISSE Gérard), HUYON Jean-Luc (pouvoir à BOULANGER Ludovic), CHOPIN Jean-Pierre (pouvoir à STOTER Jean-Jacques), MOREL Claude (pouvoir à STOTER Jean-Jacques), PREMMEREUR Patricia (pouvoir à ROBITAILE Pierre), DESMAREST Olivier (pouvoir à ROBITAILE Pierre), DUFOUR Guy (pouvoir à RENAUX Jean-Michel), BOURGOIS Nicolas (pouvoir à RENAUX Jean-Michel), de WAZIERS Isabelle (pouvoir GREVIN Cécile), BOHIN Pascal (pouvoir à GREVIN Cécile), BEAUCOURT Céline (pouvoir à SIMON André), de PALMAERT Yolaine (pouvoir à SIMON André), DARSIN Didier (pouvoir à RIMBAULT Patricia), CHELLE-POIRET Sabine (pouvoir à RIMBAULT Patricia), ROUZAUD Jean-Marie (pouvoir à LEFEVRE André), de MONCLIN Arnaud (pouvoir à LEFEVRE André), FACQUET Agnès (pouvoir à RICOUART Jean-Pierre), BLAMPOIX Christophe (pouvoir à RICOUART Jean-Pierre), ROUILLARD François (pouvoir à DESFOSSÉS Alain), AUBREE Pascal (pouvoir à DESFOSSÉS Alain), GUICHARD Anthony (pouvoir à GOETHALS Eddy), STAMPER Michèle (pouvoir à GOETHALS Eddy), TERNOIS Jocelyne (pouvoir à VASSEUR Dany), DESPREAUX Xavier (pouvoir à VASSEUR Dany), ROUX Alain (pouvoir à FROIDURE James), CAULIER Amaury (pouvoir à FROIDURE James), BOURGOIS Alexis (pouvoir à LEFEUVRE Jannick), CORDIER Michel (pouvoir à LEFEUVRE Jannick), LEJEUNE Denis (pouvoir à ESCARD Marie-Elisabeth), GENTY Marcel (pouvoir à ESCARD Marie-Elisabeth), BLAREL Marc (pouvoir à LEFEBVRE Grégory), NOPPE Robert (pouvoir à LEFEBVRE Grégory), DE SAINT GERMAIN Lyliane (pouvoir à GERAUX Christophe), BLONDIN David (pouvoir à GERAUX Christophe), GUILLAIN Lionel (pouvoir CHARBONNIER Sylvain), LEPINE Patrick (pouvoir à CHARBONNIER Sylvain), VAQUER Florence (pouvoir à LEGRAND Anne), de BEAUFORT Jean (pouvoir à LEGRAND Anne), CROSNIER Gérard (pouvoir à DEMARQUET Jean-Pierre), HERDUIN Michèle (pouvoir à DEMARQUET Jean-Pierre), GLORIEUX Gérard (pouvoir à D'HOINE Catherine), WATTEZ Aubert (pouvoir à D'HOINE Catherine), PERONNE Michèle (pouvoir à WURMSER Marc), BOUTHORS Didier (pouvoir à WURMSER Marc), DUFEUILLE Martine (pouvoir à TRABOUILLET Romuald), DELAIRE Rose-France (pouvoir à TRABOUILLET Romuald), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à AUZOU Emmanuel), D'HAILLECOURT Bernard (pouvoir à AUZOU Emmanuel), RIMBERT Patrick (pouvoir à de L'EPINE Audouin), LEMOINE Jacques (pouvoir à de L'EPINE Audouin), DANCOURT Daniel (pouvoir à DUSSUELLE Dominique), DEVAUX Ginette (pouvoir à DUSSUELLE Dominique), MELLIER Martine (pouvoir à VUE Fabrice), MANACH Sylvain (pouvoir à VUE Fabrice), MARIAGE Bruno (pouvoir à CAUX Gaël), VILTART Vincent (pouvoir à CAUX Gaël), WATELAIN

Philippe (pouvoir à HESSE Hervé), HETROY Maxime (pouvoir à HESSE Hervé), MIANNAY Wilfrid (pouvoir à DANCOURT David).

Etai^{ent} absents ou excusés : BRUNEL Catherine, BOULNOIS Dominique, DOMISSE Thibaut, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, DUBOIS Jean, TEN Alexis, DUBOS Philippe, GUILBERT Joël, MAGNIER Ambre, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, SINOQUET Céline, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, MICHAUX Colette, LOMBAREY Michèle, QUILLEN Jean-Claude, SNAUWAERT Jean-Marie, HOUAS Jean-Claude, MARSEILLE Frédéric, BRUTELLE Hervé. 23

Secrétaire de séance : Christophe GERAUX.

ORDRE DU JOUR

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1. Installation des délégués communautaires des communes d'Ô-de-Selle, Saulchoy-sous-Poix et Allery.
- 1.2. Délibération sur l'urgence
- 1.3. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020
- 1.4. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020
- 1.5. Evolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais
- 1.6. GEMAPI : Modification de la définition de l'intérêt communautaire
- 1.7. Avenant n°2 au contrat de territoire avec le conseil départemental de la Somme

2. MOBILITE

- 2.1. Prise de compétence

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 3.1. Avis sur dossier de régularisation Eolien

4. URBANISME

- 4.1. PLUi du Sud-Ouest Amiénois

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Modification du tableau indicatif des emplois

Le Président explique que compte-tenu des dispositions particulières liées au COVID et de l'obligation de respecter une inter distance de 8 m² entre les membres de notre assemblée, il a été décidé de réaliser ce Conseil Communautaire en urgence compte-tenu des délais nécessaires à la prise de délibérations.

Le Président rappelle que la présente séance est enregistrée. Il invite les personnes souhaitant prendre la parole à se présenter et à indiquer la commune qu'elles représentent. Il demande aux personnes quittant la séance de remettre leur boîtier de vote électronique avant leur départ.

Il s'enquiert des candidatures au poste de secrétaire de séance.

Christophe GÉRAUX, commune de Méricourt-en-Vimeu, présente sa candidature.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de voter sur cette candidature.

Le Conseil communautaire, unanime après en avoir délibéré, approuve la nomination de Christophe GÉRAUX comme secrétaire de séance.

Le Président propose de procéder à un test du fonctionnement des boîtiers de vote électronique.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1. Installation des délégués communautaires des communes d'Ô-de-Selle, Saulchoy-sous-Poix et Allery.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'installation des délégués communautaires des communes d'Ô-de-Selle, Saulchoy-sous-Poix et Allery.

Mmes MOUTON Valérie, LEBEGUE Catherine et M. PORTOIS Nicolas seront installés dans leurs fonctions de délégués communautaires de la commune d'Ô-de-Selle.

M. CLABAULT Lionel sera installé dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire de la commune de Saulchoy-sous-Poix.

M. BOULNOIS Dominique sera installé dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire de la commune d'Allery en remplacement de Madame BOUTILLIER.

Le Président indique que la commune d'Allery a été ajoutée à ce point suite à la désignation d'un nouvel adjoint faisant office de délégué titulaire le 15 mars dernier.

Le Conseil Communautaire déclare installer dans leurs fonctions :

- Mmes MOUTON Valérie, LEBEGUE Catherine et M. PORTOIS Nicolas, délégués titulaires de la commune d'Ô-de-Selle, M. CLABAULT Lionel, délégué titulaire de la commune de Saulchoy-sous-Poix et M. BOULNOIS Dominique, délégué titulaire de la commune d'Allery.

1.2. Délibération sur l'urgence

Le Président explique que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la notion d'urgence liée aux points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'urgence relative à la tenue dudit conseil.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 86 voix POUR et 38 non-participations au vote, se prononce favorablement sur l'urgence relative à la tenue du présent conseil communautaire et en valide son ordre du jour.

1.3. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

En l'absence de questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 121 voix POUR, 1 ABSTENTION (LEBEGUE Catherine) et 2 non-participations au vote, APPROUVE le procès-verbal portant sur le conseil communautaire du 14 décembre 2020.

1.4. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

En l'absence de questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 121 voix POUR, 1 ABSTENTION (LEBEGUE Catherine) et 2 non-participations au vote, APPROUVE le procès-verbal portant sur le conseil communautaire du 15 décembre 2020.

1.5. Evolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais

Le Président explique que Monsieur le Préfet de Région envisage une extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais au Département de la Somme. Cette extension doit être soumise pour avis au Conseil Régional des Hauts de France, aux Conseils Départementaux concernés, ainsi qu'aux Conseils Communautaires des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ce qui est notre cas.

L'assemblée doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la réception de la correspondance du Préfet de Région, soit au maximum pour le 15 mars prochain.

Madame BAILLY, Directrice de l'EPF, a fait une intervention filmée le 8 mars dernier qui a été mise en ligne sur l'Intranet et un lien a été transmis via PASTELL à l'ensemble des titulaires ce lundi 15 mars.

Le Président demande si l'assemblée souhaite que la présentation effectuée par MME BAILLY soit projetée.

Le point relatif à la taxe spéciale d'équipement nécessite sans doute des précisions. Il convient de rappeler qu'au démarrage dans le département de la Somme si le Préfet approuve l'extension du périmètre, l'impact fiscal sera nul, puis une convergence progressive sur trois ans sera mise en œuvre pour s'aligner sur les territoires historiques du Nord et du Pas-de-Calais. Le produit fiscal prélevé sur notre territoire est évalué à 240 479 €.

Ce produit fiscal permettrait la réalisation d'un emprunt de 4 millions d'euros amortis sur 25 ans pour la réalisation d'un investissement de 8 à 10 millions d'euros. Il entraînerait de fait un alourdissement de la dette de l'EPCI. Il convient par ailleurs de prendre en compte le fait que l'intervention de l'EPF peut bénéficier aux communes dans le cadre de réalisation de projets liés à diverses réhabilitations de bâtiments ou à l'acquisition de biens permettant la réalisation d'équipements tels : parkings, parcs de jeux, extensions de cimetières, etc.

S'il advenait que soit demandée une diminution des taux visant à compenser la taxe spéciale d'équipement (TSE), il pourrait être envisagé une diminution à charge de 50 % pour l'EPCI et 50 % pour l'ensemble des communes ou le cas échéant de prélever cette somme.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré par 110 voix POUR, 3 voix CONTRE (TERNOIS Jocelyne, LEFEBVRE Grégory, DEVAUX Ginette), 9 ABSTENTIONS (PRAT Philippe, QUEVAUVILLERS Louis, BEAUCOURT Benoît, DOLIQUE Benoît, TAVERNE Roger, DUCROCQ Sylvie, PERONNE Michèle, WURMSER Marc, DUSSUELLE Dominique) et 2 non-participations au vote, se prononce favorablement à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord Pas-de-Calais au Département de la Somme.

1.6. GEMAPI : Modification de la définition de l'intérêt communautaire :

Thierry HEBERT, vice-président en charge Patrimoine – Erosion – GEMAPI, rappelle que le bassin de la Bresle s'étend sur 748 km², concerne 65 000 habitants et possède une façade littorale, comprend plus de 200 kilomètres de cours d'eau, 20 km² de zones humides et 23 sites de captage d'eau potable. De plus, c'est la deuxième vallée la plus industrialisée de Seine-Maritime et elle s'étend sur deux régions, trois départements, sept communautés de communes et 120 communes.

Il rappelle que les statuts de la CC2SO prévoient dans le Titre 2 « Compétences et Interventions de la Communauté de Communes », à l'Article 4 : Compétences obligatoires,

3^{ème} alinéa : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

En complément des statuts, la définition de l'intérêt communautaire précise en son Article 1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations que la Communauté de Communes se trouve compétente pour les items suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- Entretien et aménagement des cours d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau (item 2 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)

- Prévention des inondations (item 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, l'Article 2 de la définition de l'intérêt communautaire précise en son Article 2.1 que la Communauté de Communes procède au recensement des zones concernées par les problèmes de l'érosion et du ruissellement ainsi que la mise en œuvre des moyens de lutte contre ce phénomène.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bresle souhaite que dans le cadre de sa compétence GEMAPI soient précisés les items 4, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'item 4 précise la maîtrise des eaux pluviales (*à l'exclusion des réseaux d'eaux pluviales unitaires ou séparatifs, des eaux superficielles de voirie, des mares*) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- l'item 11, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (sur la Bresle, des dispositifs permettent de comptabiliser et filmer les poissons afin de s'assurer que la qualité des eaux permet aux saumons et truites de mer de remonter les cours d'eau ; il importe de maintenir ces ouvrages).
- l'item 12, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (les animations scolaires sont désormais faites par le SMAB mais il n'en a pas les compétences, il faut les transférer ; les techniciens du SMAB intervenant sur ces animations sont en partie financés par des subventions de l'AESN et si ces items ne sont pas transférés, le SMAB perd sa compétence et son financement sur ces postes).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification de l'intérêt communautaire dans le domaine de la GEMAPI et à accepter le transfert de ces nouveaux items au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bresle.

Audouin de l'ÉPINE, commune de Prouzel, observe en tant que représentant de l'ASA de la rivière Selle que les règlements, financements et les modes de gestion sont aussi nombreux et différents que le sont les nombreuses rivières d'eau de la CC2SO et d'Amiens Métropole. Toutefois, lorsqu'il s'agit de fonds publics versés par l'EPCI aux différentes structures, il importe que l'équité financière soit assurée. Il a formulé cette observation à Amiens Métropole, qui est prête à en discuter. Compte tenu du fait que la Selle traverse le territoire des deux EPCI, il conviendrait de remettre à plat le financement. Les rivières de la CC2SO ont un attrait touristique, elles ont une importance en termes de qualité de l'eau, car les échanges avec les nappes phréatiques sont constants.

Le Président estime que la diversité des syndicats est également liée à l'intervention de deux agences de l'eau sur les deux territoires.

Audouin de l'ÉPINE, commune de Prouzel, objecte qu'il serait bon qu'au sein de l'Agence Artois-Picardie, compétente pour le territoire de la CC2SO, les syndicats s'entendent.

Le Président se réjouit que les choses évoluent favorablement avec Amiens Métropole, avec lequel il est important que la CC2SO puisse travailler de concert.

Thierry HEBERT, vice-président en charge Patrimoine – Erosion – GEMAPI, rappelle que les collectivités, qui ont gardé la mainmise car ils interviennent sur plusieurs EPCI, sont devenues des syndicats mixtes et appellent une cotisation auprès de la communauté de communes qui détient la compétence. Ces syndicats déterminent le montant dont ils ont besoin et font appel de ces fonds à la communauté de communes, qui les vote et les verse aux syndicats. Certains sont plus chers que d'autres.

Il explique que M. de L'Épine souhaite que l'on revoie les modalités car le syndicat de la Selle est une ASA dont le traitement est différent. Il faut travailler ce dossier et clarifier les dépenses et les travaux.

Le Président observe que sur le SMAB de la Bresle la question est urgente et le dossier est prêt.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, explique que le SMAB est financé par les communautés de communes, ils font le même travail qu'auparavant mais avec moins de

cotisations. Le conseil départemental de Seine-Maritime ne fera pas chaque année un don de 50 000 euros au SMAB comme il l'a fait, il incombe à la CC2SO d'assumer son rôle.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré par 120 voix POUR, (représentant la majorité des 2/3), 2 ABSTENTIONS (DOLIQUE Benoît, SIMON André) et 2 non-participations au vote,

- APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire reprise ci-dessus dans le cadre de la GEMAPI.

- DELEGUE sa compétence ainsi libellée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bresle (SMAB).

1.7. Avenant n°2 au contrat de territoire avec le conseil départemental de la Somme

Le Président explique que le Conseil Départemental de la Somme prolonge la durée du soutien départemental jusque fin 2021 et augmente la dotation territoriale allouée à la communauté de communes. Ainsi, la dotation allouée a été abondée de 451 608 €.

Il propose de l'autoriser à revêtir de sa signature cet avenant n°2 au contrat de territoire 2017-2020.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 123 voix POUR et 1 non-participation au vote, INVITE son Président à revêtir de sa signature l'avenant N° 2 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental jusque fin 2021.

2. MOBILITE

2.1. Prise de compétence

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, précise au sujet du contrat de territoire évoqué au point précédent que les communes souhaitant solliciter le concours du département via la CC2SO doivent déposer leur dossier avant le 30 avril.

Puis, il explique que la Loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM », promulguée le 24 décembre 2019, a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les communes, qui sont aujourd'hui compétentes, ne pourront plus l'être à compter du 1^{er} juillet 2021.

La CC2SO souhaite conserver une indépendance et une autonomie concernant la mobilité au sein de son territoire, notamment afin de mettre en œuvre son Plan de Mobilité Rurale adopté en 2019.

En devenant AOM, la CC2SO aura la responsabilité générale d'assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité ». Un comité des partenaires devra être créé dans l'année suivant la prise de compétence.

Par ailleurs, le Plan de Mobilité Simplifié se substituera au Plan de Mobilité Rurale mais le PMRu existant reste applicable et n'aura pas vocation à être actualisé.

La CC2SO pourra organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence sur son ressort territorial, sans qu'aucun ne soit obligatoire, parmi les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- Services de mobilité solidaire

La CC2SO sera également en mesure de mettre en place des services de :

- Conseil et accompagnement individualisé à la mobilité aux personnes vulnérables et PMR.
- Conseil en mobilité destiné aux employeurs et gestionnaires d'activités.
- Organisation de services de transports de marchandises et de logistique urbaine.

Cette compétence n'est pas sécable et son exercice s'effectuera en fonction des besoins identifiés.

Pour ce qui est du transport scolaire, la CC2SO travaille par convention de délégation avec la Région et souhaite conserver ce dispositif.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » vers la CC2SO. Il convient ici de préciser qu'en l'absence de prise de compétence cette décision ne pourra être remise en cause si ce n'est en cas de nouvelle fusion d'intercommunalités ou en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité.

S'il advient que le conseil communautaire délibère favorablement pour cette prise de compétence, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI auront un délai de trois mois pour délibérer sur ce transfert conformément à l'Article L5211-17 du CGCT. En l'absence de majorité qualifiée la compétence reviendra à la Région au 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble du territoire communautaire.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, rappelle que la CC2SO dispose de TISOA et pourra le faire évoluer en fonction des besoins. La communauté de communes sera compétente sur les « modes de mobilité doux » (vélo, marche, etc.). La prise de compétence ne vaut pas exercice de la compétence et le Conseil communautaire décidera de sa politique en la matière. La mobilité est le premier budget de la région, et les problématiques locales de la CC2SO ne figurent probablement pas dans ses priorités. Voilà pourquoi il est proposé que la compétence mobilité soit prise par la CC2SO.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, déclare qu'il est important que la CC2SO continue de s'investir fortement dans la mobilité et qu'elle prenne cette compétence. Le Conseil communautaire aurait ainsi la possibilité de faire des propositions en matière de transport et de mobilité, ce qui ne serait pas possible avec la région. La CC2SO est la mieux placée pour l'organiser. Il regrette qu'aucun mode de transport n'ait été organisé à Airaines sous prétexte que la communauté de communes avait la compétence.

Le Président explique que pour la campagne de vaccination à Poix-de-Picardie TISOA a organisé le transport des personnes âgées de plus de 85 ans ne pouvant pas se déplacer, ce qui a donné satisfaction pour les 77 déplacements organisés.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, explique que cela a montré à certains que la CC2SO sert à quelque chose.

Cécile GRÉVIN, commune de Conty, observe que la mobilité se pose aussi à des échelles beaucoup plus restreintes que les trajets vers Amiens, avec des mobilités dans les communes. Elle demande que toutes ces échelles soient prises en compte.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, confirme qu'en prenant cette compétence les mobilités douces – la marche, le vélo, etc. – la CC2SO aurait la possibilité de réfléchir à ces sujets. Il renvoie à la lecture du plan de mobilité rurale qui expose des projets sur ce champ. Il ne polarise pas son propos sur Amiens. Il souligne que Trans80 continuera d'exister et que la CC2SO ne remplacera pas la région dans ce type de transports. Il invite le Conseil à réfléchir ensemble sur les mobilités douces et à se donner des priorités, tant il y a à faire.

Le Président explique qu'il est difficile de faire vivre le plan de mobilité rurale en temps de crise sanitaire.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, ajoute que lorsqu'en 2021 la CC2SO s'est portée prestataire du Conseil général pour les transports scolaires, c'est Marc Dewaele alors vice-président en charge de la mobilité qui s'était battu pour y parvenir et faire de l'EPCI un acteur de mobilité sur notre territoire.

Le Président confirme que le Conseil général fut convaincu en réalisant que cette mobilité était un véritable projet de territoire.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, estime qu'une subdélégation aux communes pour l'organisation des mobilités douces serait à envisager, afin de leur permettre de répondre à certains appels à projets de l'Ademe ou autres. Il affirme qu'il est tout à fait favorable à la prise de compétence par la CC2SO.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, répond que d'un point de vue réglementaire la compétence sera bâtie avec les communes mais elle sera portée par la Communauté de communes. Pour le récent appel à projets de l'Ademe, la CC2SO travaille actuellement à une réponse concertée avec Amiens Métropole pour donner la possibilité aux communes, en fonction de leurs besoins et de la concertation avec l'EPIC, de répondre à un projet initié par la commune mais porté par la communauté de communes.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 123 voix POUR et 1 non-participation au vote, APPROUVE la prise de compétence MOBILITE au 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble du territoire communautaire.

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3.1. Avis sur dossier de régularisation Eolien

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, explique que l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes par la SARL Parc éolien de Monsures a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens. Le développeur éolien a déposé un dossier de régularisation de l'autorisation unique d'exploiter qui comprend les modifications concernant différents volets (nature, paysage, impacts sur l'environnement, auditifs, visuels) et notamment une étude d'impact actualisée par une nouvelle étude acoustique prenant en compte l'impact cumulé des parcs éoliens de Belleuse et de Lavacquerie.

Les modifications observées dans les différents volets milieu naturel, paysager et acoustique, démontrent que les enjeux sur le site du parc éolien de Monsures sont sensiblement similaires à ceux identifiés lors de l'état initial en 2014-2015.

Pour information les éoliennes se situent à plus de 1 000 mètres des habitations de Belleuse, Monsures et Luzières.

Les plans de situation du futur site, lequel sera composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 mégawatts par éolienne, ont été annexés à la convocation à la présente réunion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ce dossier de régularisation de l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien avant le 19 courant, le Conseil est invité à se prononcer en séance sur la faisabilité de ce projet.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace signale que PLUi dont l'arrêt projet va être proposé au point suivant, prévoit une disposition prévoyant qu'un parc doit se situer à 1 kilomètre de toute habitation, ce qui est le cas avec ces machines.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 81 voix POUR, 19 voix CONTRE (QUIGNON François, BEAUCOURT Benoît, TAVERNE Roger, BON Linda, GREVIN Cécile, de MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, SIMON André, RIMBAULT Patricia, ROUZAUD Jean-Marie, FACQUET Agnès, VAQUER Florence, GENTY Marcel, de WAZIERS Isabelle, LEGRAND Anne, DEVAUX Ginette, CLABAULT Lionel, de BEAUFORT Jean, HETROY Maxime), 23 ABSTENTIONS (PRAT Philippe, MARTIN Christophe, THIVERNY François, MISSIAEN Maryse, BOHIN Pascal, BEAUCOURT Céline, DOMART Alain, VASSEUR Dany, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, NOPPE Robert, GUILLAIN Lionel, MOREL Claude, BOSSU Jérémie, MOUTON Valérie, PORTOIS Nicolas, LEPINE Patrick, HUYON Jean-Luc, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, LECLERCQ Geneviève, de l'EPINE Audouin, CALIPPE Sylviane) et 1 non-participation au vote, APPROUVE le dossier de régularisation de l'autorisation unique sur le site du parc éolien de Monsures.

4. URBANISME

4.1. PLUi du Sud-Ouest Amiénois / Arrêt projet.

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire et du PLUi du Sud-Ouest Amiénois, rappelle que le projet de PLUi du Sud-Ouest amiénois a fait l'objet d'un premier arrêt projet en décembre 2019. La consultation des communes qui a suivi cette délibération s'est traduite par l'expression de :

- 37 avis favorables (dont 8 avec réserves et 14 réputés favorables en l'absence de réponse).
- 26 avis défavorables (dont 9 portants notamment sur la distance des coupures d'urbanisation).

25 communes, qui avaient émis un avis défavorable ou des réserves portant sur des points du règlement graphique (zonage), ont été de nouveau rencontrées. Il s'est agi d'expliquer la traduction des arbitrages réalisés et de réétudier certains cas contestés. Un point a été fait sur les CU et PC obtenus entre deux. Sur les 127 demandes, certaines communes avaient travaillé sur les premiers plans envoyés qui n'étaient pas à jour. À l'issue de ces rencontres, des évolutions des zones AU ont été revues pour Honoy-le-Bourg et Quevauvillers. Certains éléments de patrimoine ont été modifiés, les coupures ont été réexaminées et les zones inondables de certaines parcelles ont été revues. Le nombre de logements a été augmenté de 17 sur le territoire de la CC2SO, ce qui ne remet pas en cause le PADD. Par la suite, une réunion de présentation du projet aux maires du Sud-Ouest amiénois a eu lieu le mardi 23 février dernier à Quevauvillers.

Le projet de PLUi tenant compte des observations émises est de nouveau soumis à l'assemblée. Ce nouvel sera suivi d'une consultation des communes sous délai de 3 mois. Il est possible d'accéder au contenu du PLUi via le lien suivant :

https://cloud.aduga.org/index.php/apps/files/?dir=/Projet_arrete_2021&fileid=47406

Nom d'utilisateur : **pluisoa**

Mot de passe : **80gaccsoa**

À la suite de ces votes, une nouvelle analyse sera effectuée et un nouveau vote aura lieu en Conseil communautaire. À la demande du Président, compte tenu du nombre élevé de nouveaux maires, du délai important entre les deux arrêts projet et du fait que la présentation de Quevauvillers ne s'est pas très bien réalisée en raison de problèmes techniques, il est proposé aux maires de l'ancienne CCSOA de se réunir en présentiel et par ancien canton le 24 mars à Molliens-Dreuil, le 25 mars à Poix-de-Picardie, le 30 mars à Hornoy-le-Bourg. Le nombre de personnes sera limité à 2 par commune. L'objectif étant de préciser les points les plus importants du PLUi, la répartition des logements définie lors de la conférence des maires, et de répondre aux questions. Ce afin que les maires puissent délibérer sereinement en conseil municipal.

Pour les PLUi de la CCRO et du Contynois, la présentation en présentiel redémarrera également.

Le Président explique que la crise sanitaire a empêché la CC2SO d'organiser des rencontres avec les communes comme cela avait été fait par le passé.

Grégory LEFEBVRE, commune de Meigneux, demande s'il sera encore possible, après ce vote sur les bases, d'apporter des modifications, sur certains petits sujets.

Jannick LEFEUVRE répond que le Conseil communautaire vote ce soir le fait d'arrêter le projet pour pouvoir le présenter dans les conseils municipaux. Si des modifications sont nécessaires, la remarque pourra être indiquée dans la délibération des conseils municipaux, ce sera réexaminé, pris en compte ou pas, puis une enquête publique permettra de noter les remarques, qui seront analysées et prises en compte ou non. Ce soir, ce n'est pas l'adoption définitive du PLUi.

Hervé HESSE, commune de Thieulloy-L'Abbaye, explique que sa carte communale incluait des zones d'extension avec de la PVR, or certaines de ces zones n'ont pas été reprises dans le PLUi. Il demande si le coût des travaux effectués dans ce cadre sera pris en charge par la communauté de communes.

Jannick LEFEUVRE répond que ce ne sera pas repris en charge. Certains terrains ne correspondent pas aux règles de la CCSOA et/ou aux règles nationales. Lorsque le PLUi sera modifié, et si tous les terrains sont remplis, il y aura peut-être possibilité d'une extension et il sera possible de récupérer la PVR.

Hervé HESSE, commune de Thieulloy-L'Abbaye, objecte que le PLUi est prévu pour 15 ans.

Jannick LEFEUVRE répond que les modifications sont effectuées plus fréquemment. Il rappelle que ce PLUi a été décidé car deux tiers des communes n'avaient pas de document d'urbanisme et systématiquement leurs projets de CU étaient bloqués. En effet, les communes qui avaient une carte communale ou un PLU et qui ne sont pas dans les grands bourgs sont lésées, et personne n'y peut rien.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, confirme que les communes qui ont une carte communale peuvent être lésées. Il estime que le PLUi devrait être révisé bien avant les 15 ans. En effet, les services de l'État veulent imposer « zéro artificialisation de terre agricole » mais ils seront peut-être obligés de s'adapter à la réalité. Il estime que la crise sanitaire pourrait les conduire à accepter certains assouplissements, car les effets de la pandémie ont développé l'aspiration des citoyens à s'installer à la campagne, bien que lorsque l'on

réside près de son travail il est possible de s'y rendre à vélo ou à pied. De plus, les services de l'État reprochent de ne pas construire autant que prévu dans le droit à construire du SCOT et affirment qu'il reste de la marge à utiliser.

Le Président souscrit pleinement à ces propos. Il estime que l'EPF pourrait permettre de réhabiliter des friches où se trouvent des bâtiments dégradés ou en ruine. Il conviendrait d'inciter et de contraindre certains propriétaires à réagir.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote sur ce nouvel arrêt.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 90 voix POUR, 13 voix CONTRE (DOLIQUE Benoît, BON Linda, DARSIN Didier, RIMBAULT Patricia, CHELLE-POIRET Sabine, VASSEUR Dany, TERNOIS Jocelyne, DESPREAUX Xavier, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, HESSE Hervé, WATELAIN Philippe, MARIAGE Bruno), 16 ABSTENTIONS (BEAUCOURT Benoît, DUCHAUSSOY Stéphane, TAVERNE Roger, CELISSE Gérard, BOULANGER Ludovic, FURGEROT Christian, DUCROCQ Sylvie, MIANNAY Wilfrid, MOREL Claude, WURMSER Marc, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, DEVAUX Ginette, CAUX Gaël, CROSNIER Gérard, DANCOURT David) et 5 non-participations au vote, ARRÊTE le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Modification du tableau indicatif des emplois

Le Président indique qu'il est proposé au Conseil de se prononcer sur les modifications de durée de travail et les créations d'emplois suivantes :

- ✓ Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : diminution de la durée hebdomadaire de travail de 21h à 6h (secrétariat de mairie à la demande de l'agent).
- ✓ Comptabilité : création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.
- ✓ Centre social : animateur informatique à temps complet.
- ✓ Espace vie sociale : adjoint technique temps non complet (70%)
- ✓ Habitat : Rédacteur à TNC 50 %
- ✓ PCAET : Rédacteur à TNC 50 %.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de Mobilité-Accessibilité et Aménagement de l'espace, explique que lorsqu'elles sont confrontées à l'absence d'une secrétaire de mairie, les communes ont du mal à trouver les compétences nécessaires. Il demande s'il serait possible de mettre en place un volant de personnes aptes à exercer ces fonctions lorsque le besoin s'en fait sentir. Il a été envisagé au sien de la CC2SO de permettre à certains de ses salariés d'intervenir lorsque c'est nécessaire.

Le Président répond que la formation fait défaut, alors que les besoins sont réels.

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, explique que ces postes sont difficiles à pourvoir, or des départs en retraite sont prévus. Il serait bon que le personnel nécessaire soit disponible.

Le Président observe que certains maires devraient accepter qu'une jeune secrétaire de mairie ne puisse pas être aussi compétente qu'une personne expérimentée. De plus, il n'est pas intéressant de ne travailler que quelques heures par jour si la distance avec le domicile est élevée.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 122 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (BEAUCOURT Benoît, TAVERNE Roger), APPROUVE les modifications de durée de travail et créations d'emplois mentionnées ci-dessous :

- ✓ Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : diminution de la durée hebdomadaire de travail de 21h à 6h (secrétariat de mairie à la demande de l'agent).
- ✓ Comptabilité : création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.
- ✓ Centre social : animateur informatique à temps complet.

- ✓ **Espace vie sociale : adjoint technique temps non complet (70%)**
- ✓ **Habitat : Rédacteur à TNC 50 %**
- ✓ **PCAET : Rédacteur à TNC 50 %.**

Christophe GÉRAUX, président de Trinoyal, explique que chaque année, trois Tricycle sont publiés, pour un coût de 6 500 euros par numéro, avec une qualité de diffusion discutable. Dans la recherche d'une solution différente, les conseillers communautaires vont recevoir un email afin de leur demander s'ils souhaitent être partenaires de cette diffusion. Par exemple, les maires pourraient diffuser ce journal avec leur bulletin municipal, ou bien Tricycle pourrait être diffusé avec le lien communautaire. Il invite les conseillers communautaires à répondre à l'email envoyé.

Le Président indique que Oisemont et Poix-de-Picardie seront des centres permanents de vaccination. Les conseillers communautaires sont invités à remonter aux services de la CC2SO les besoins des personnes âgées de plus de 75 ans en leur demandant si elles ont été vaccinées et si elles rencontrent des difficultés, afin de faciliter les prises de rendez-vous qui se feront par téléphone. Chacun est appelé à faire au mieux pour sortir de cette crise.

Il remercie les participants à cette séance particulière.

Christophe GERAUX,
Secrétaire de séance

Alain DESFOSSES,
Le Président